

AVIS PUBLIC  
RÔLE DE PERCEPTION  
(ART. 503 L.C.V.)

Je donne avis, conformément à l'article 503 de la Loi sur les cités et villes, que le rôle général de perception est maintenant complété et qu'il est déposé à mon bureau. Je donne également avis qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 1<sup>er</sup> jour de janvier 2025.

Janie Paquet, trésorière  
Ville de Saint-Félicien

(Pour publication dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 2 janvier 2025)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, M<sup>E</sup> LOUISE MÉNARD, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE J'AI AFFICHÉ LE PRÉSENT AVIS PUBLIC CONCERNANT L'AVIS DU RÔLE DE PERCEPTION AU TABLEAU D'AFFICHAGE À L'HÔTEL DE VILLE LE 2<sup>E</sup> JOUR DE JANVIER 2025.

CET AVIS A FAIT L'OBJET D'UNE PARUTION DANS LE JOURNAL L'ÉTOILE DU LAC, EN DATE DU 2 JANVIER 2025.

\_\_\_\_\_  
M<sup>E</sup> LOUISE MÉNARD, GREFFIÈRE